



Association Sportive du Golf de PESSAC

Association loi 1901 N° W332011875 du 28 juillet 1989

Identifiant SIREN : 379 606 858

Siège Social – Golf de Pessac Rue de la princesse 33600 PESSAC

asgolfdepessac@gmail.com - www.asgolfdepessac.com

RÈGLES LOCALES du GOLF de PESSAC

PARCOURS BLEU 9 TROUS

Selon le Guide Officiel des Règles 2023, et en additif des Règles locales permanentes de la FFGolf HardCard 2026

TEMPS DE JEU : 2H20MN

TÉLÉPHONE DE L'ACCUEIL DU GOLF: 05 57 26 03 33

HORS LIMITES (RÈGLE 18)

DÉLIMITÉS PAR LA BORDURE INTÉRIEURE DES CLÔTURES ÉLECTRIQUES, LIGNES OU ALIGNEMENTS DE PIQUETS BLANCS ET PAR LA BORDURE INTÉRIEURE DE LA CLÔTURE GRILLAGÉE DES TROUS 13 ET 14 (PIQUETS ET GRILLAGE)

ZONE À PÉNALITÉ (RÈGLE 17)

LES ZONES À PÉNALITÉ ROUGES DES TROUS 10, 11 ET 12 SONT ÉTENDUES À L'INFINI.

POUR CELLES DERRIÈRE LE TROU 11 ET À DROITE DU TROU 12 (DÉLIMITÉES PAR LA CLÔTURE GRILLAGÉE), **L'ACCÈS ET LE JEU** Y SONT INTERDITS ET LE DÉGAGEMENT COMPLET EST OBLIGATOIRE (R 17.1e)

POUR LA ZONE À PÉNALITÉ JAUNE DU TROU 11, AVEC UNE PÉNALITÉ D'UN COUP, LE JOUEUR PEUT SE DÉGAGER SELON LA RÈGLE 17 OU SE DÉGAGER EN OPTION SUR LA « DROPPING ZONE » (DZ) CORRESPONDANT À SA COULEUR DE DÉPART

CONDITION ANORMALE DU PARCOURS (RÈGLE 16)

SONT TERRAINS EN RÉPARATION :

- LES ZONES DÉNUDÉES DES COLLIERS DE GREEN
- LES RACINES D'ARBRES SUR LE FAIRWAY SAUF POUR UNE GÈNE DU STANCE DU JOUEUR
- TOUTES LES ZONES DÉLIMITÉES PAR UNE LIGNE BLANCHE OU IDENTIFIÉES PAR UN PIQUET BLEU

SONT OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES :

- LES CONSTRUCTIONS, ABRIS, TAPIS, LES PIQUETS DE SIGNALISATION 135M FIXÉS SUR UNE EMBASE
- LES CHEMINS GRAVILLONNÉS ET CEUX QUI SONT RECOUVERTS D'UNE SURFACE ARTIFICIELLE
- LES JEUNES ARBRES AVEC CUVETTES AU-DESSUS DU SOL ET PROTECTIONS BOIS
- LES EMBASES DE SUPPORT DE PIQUETS CORDÉS DEVANT LES GREENS
- LE DÉGAGEMENT DES PIQUETS ROUGES ET JAUNES INAMOVIBLES SITUÉS DANS LES ZONES À PÉNALITÉ, QUAND LA BALLE Y REPOSE, EST AUTORISÉ : LE POINT DE RÉFÉRENCE ET LA ZONE DE DÉGAGEMENT DOIVENT ÊTRE DANS LA ZONE À PÉNALITÉ, LES AUTRES RESTRICTIONS SONT IDENTIQUES À CELLES DE LA RÈGLE SIMILAIRE 16-1B

PÉNALITÉS POUR INFRACTION AUX RÈGLES LOCALES : PÉNALITÉ GÉNÉRALE

RAPPEL : EN STROKE PLAY, EN CAS DE DOUTE QUANT À LA PROCÉDURE CORRECTE, LE JOUEUR PEUT JOUER UNE SECONDE BALLE SELON LA R 20.1c(3) EN PRÉCISANT QUELLE BALLE IL SOUHAITE VOIR COMPTER SI LES RÈGLES L'Y AUTORISENT. AVANT DE RENDRE SA CARTE DE SCORE, LE JOUEUR DOIT OBLIGATOIREMENT RAPPORTER LES FAITS AU COMITÉ SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION

BALLE PLACÉE (RÈGLE LOCALE E3)**SUIVANT LA DÉCISION DU COMITÉ**

UNE BALLE REPOSANT SUR LE FAIRWAY PEUT, SANS PÉNALITÉ, ÊTRE RELEVÉE ET NETTOYÉE. LE JOUEUR DEVRAIT MARQUER LA POSITION INITIALE DE LA BALLE QUI DEVIENT LE POINT DE RÉFÉRENCE DE LA ZONE DE DÉGAGEMENT SITUÉE PAS PLUS PRÈS DU TROU QUE CE POINT SUR LA ZONE GÉNÉRALE ET DE DIMENSION MAXIMUM D'UNE CARTE DE SCORE OU D'UNE LONGUEUR DE CLUB SUIVANT LA DÉCISION DU COMITÉ. LE JOUEUR PEUT SE DÉGAGER GRATUITEMENT EN PLAÇANT UNE SEULE FOIS LA BALLE D'ORIGINE (OU UNE AUTRE BALLE) ET EN LA JOUANT DE LA ZONE DE DÉGAGEMENT AINSI DÉFINIE

REPÈRES DE DISTANCE SUR LES FAIRWAY - ENTRÉE DE GREEN

BLANC : 200M - JAUNE : 150M - MARRON GRIS ET PIQUETS BLANCS/VERT : 135M - BLEU : 100M - ROUGE : 50M